



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

Direction des Relations avec les Collectivités Locales

Montpellier le 8 SEP. 2014

Bureau de l'Environnement

Relevé de conclusions CSS du 23 juin 2014.odt

Affaire suivie par : Mme GASTARD

Téléphone : 04.67.61.68.56

Télécopie : 04.67.02.25.46

OCREAL

Usine d'incinération de déchets non dangereux

*

Commission de suivi de site

Relevé de conclusions

Réunion du lundi 23 juin 2014

La commission de suivi de site s'est réunie sur le site de l'usine d'incinération de déchets non dangereux, sous la présidence de Monsieur Olivier JACOB, Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault.

1/ Désignation du bureau et approbation du règlement intérieur

Monsieur le Secrétaire Général rappelle que la Commission de suivi de site, nouvellement créée, doit se doter d'un bureau composé d'un membre désigné par chacun des collèges constituant cette instance. A l'issue des débats ayant trait plus particulièrement à la désignation du représentant des associations, le bureau est composé de :

- Collège « Administration de l'Etat » : M. le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- Collège « Elus des collectivités territoriales concernées » : M. Jean CHARPENTIER, Maire de LUNEL-VIEL
- Collège « Associations de protection de l'environnement » : M. Maurice SARAZIN
- Collège « Exploitant d'installations classées » : M. Jean-Yves MARTIN, Directeur d'Ocréal
- Collège « Salariés de l'installation classée pour laquelle la commission est créée » : M. Christophe GREGOIRE.

Le rôle essentiel du bureau consistera en l'élaboration de l'ordre du jour des commissions de suivi de site qui pourra être déterminé par voie électronique. Les adresses mail sont transmises en annexe.

Il n'est pas prévu de désigner des suppléants aux membres désignés en qualité de titulaires.

Le règlement intérieur de la Commission de suivi de site, transmis avec les convocations, sera modifié pour tenir compte des observations formulées par les différents collèges :

- un suppléant ne pourra participer aux réunions de la commission qu'en l'absence du titulaire.
- les documents présentés en cours de séance seront diffusés comme précédemment, avec le relevé de conclusions établi dans le délai de 3 mois. Monsieur MARTIN rappelle que les présentations effectuées aujourd'hui sont extraites du rapport annuel qui a été diffusé à l'ensemble des membres de la commission en avril 2014.

Le règlement intérieur est adopté à la majorité, avec une abstention.

2/ présentation des bilans d'exploitation et du suivi environnemental de l'année 2013

Monsieur MARTIN, Directeur du site, présente les bilans d'exploitation et de suivi environnemental de l'usine pour l'année 2013, à l'aide des powerpoint annexés au relevé de conclusions. L'ensemble des résultats se situe en dessous du seuil réglementaire pour toutes les rubriques concernées.

A la demande de l'APPEL, le Président du Syndicat Mixte Entre Pic et Etang fournira aux associations les rapports demandés relatifs aux quantités traitées par son délégué.

AIR LR présente, à l'aide du powerpoint joint en annexe, les résultats des analyses effectuées autour de l'installation qui peuvent être consultés également sur le site internet : <http://www.air-lr.org>
A la question de Monsieur le Maire de LUNEL VIEL concernant l'information du public en cas d'apparition de pics de pollution, AIR LR signale que l'ensemble des communes du département de l'Hérault serait informé de l'événement.

Pour répondre à la question de l'association Lunel-Viel Veut Vivre relative à l'implantation de la station météorologique imposée par l'arrêté préfectoral d'autorisation, Monsieur Le Maire de Lunel-Viel annonce que des parcelles situées au sud de l'incinérateur ont été recensées après accord du propriétaire. Les modalités d'implantation et de conventionnement doivent être étudiées.

3/ Echanges

L'APPEL souhaite obtenir des réponses relatives à la quantité des polluants émis à l'atmosphère en cas d'arrêt d'urgence et connaître l'origine des rejets de fumées brutes par l'exutoire de sécurité situé au-dessus des cheminées, sur le toit de l'usine, constatées il y a 2 mois. Monsieur MARTIN expose en des termes très techniques l'origine probable de ces fumées.

L'AMIES pose le problème de l'installation d'un 3^{ème} four sur le site de l'usine d'incinération, éventualité évoquée dans le projet de Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux, soumis à enquête publique par le Conseil général de l'Hérault. Les maires des communes concernés, le SMEPE et les associations maintiennent leur position et restent opposés à cette possibilité.

Par ailleurs, à la demande de l'AMIES qui sollicite à nouveau la mise en place d'une veille sanitaire autour de l'usine d'incinération, Monsieur le Secrétaire Général rappelle aux membres de la commission les propos de Monsieur BOUILLIN, Médecin départemental de la santé publique, lors de la dernière commission : la mise en place d'une telle veille n'est pas d'actualité du fait des résultats de l'usine qui se situent bien en dessous des seuils réglementaires.

4/ Présentation du bilan de l'inspection des Installations classées

Delphine LASNE, Inspecteur des Installations classées de la DREAL - UT 34, rend compte à l'aide du document joint en annexe, des différentes décisions relatives à l'usine d'incinération du fait de l'augmentation de la capacité de traitement pour l'année 2013 et des évolutions réglementaires concernant les IED (Industrial Emissions Directives) et le bénéfice d'antériorité pour la rubrique 3520-a. A la demande des associations, elle précise qu'un contrôle inopiné concernant les émissions est programmé en 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Secrétaire Général remercie les membres de leur participation à cette commission.

Le Président de la Commission
Le Secrétaire Général


Olivier JACOB